

UNDERGRADUATE RESIDENCE 2025-2026 OCCUPANCY AGREEMENT

SECTION I. OCCUPANCY TERMS & DATES

TERMS AND CONDITIONS: The terms and conditions of this Occupancy Agreement are binding to all students living in an undergraduate residence building on the Keele and Glendon Campuses. These terms and conditions include, but are not limited to, health and safety related policies, regulations and guidelines as discussed in Section III below.

PUBLIC HEALTH: *Due to the evolving nature and uncertainty of communicable diseases such as COVID-19 and monkeypox, York University Housing & Conference Services reserves the right to amend or terminate this Occupancy Agreement, or delay occupancy, at the University's option, in the event that: (1) the University determines, in its sole discretion, that it is prudent or necessary to do so for reasons of public health or resident safety, or (2) the University is required to keep residences closed by government order or public health guidelines.*

FALL AND WINTER OCCUPANCY: This Occupancy Agreement is for the **2025-2026** academic year. Occupancy will commence on Check-in Date. This Occupancy Agreement will end twenty-four (24) hours after the student's final class/exam or **Saturday, April 25, 2026**, at noon (12:00pm), whichever is earlier.

WINTER OCCUPANCY: Students admitted to York University for the Winter Term are eligible to apply for residence once they have accepted their Offer of Admission. Residence applications will be reviewed on a first-come first-served basis, and room assignments/offers will depend on availability of spaces.

Occupancy for the Winter Term will commence on Check-in Date and will end twenty-four (24) hours after the student's final class/exam or on **Saturday, April 25, 2026**, at noon (12:00pm), whichever is earlier.

INCOMING EXCHANGE PROGRAMS: Occupancy for students admitted for the Fall Term Exchange Program will commence on Check-in Date and will end twenty-four (24) hours after the student's final class/exam or on **Friday, December 19, 2025**, at noon (12:00pm), whichever is earlier.

Occupancy for students admitted for the Winter Term Exchange Program will commence on Check-in Date and will end twenty-four (24) hours after the student's final class/exam or on **Saturday, April 25, 2026**, at noon (12:00pm), whichever is earlier.

CHECK-IN DATES: Students may move in on their applicable Check-in Date as outlined below:

Student Group	Check-in Date
First-year International Students	Sunday, August 24, 2025
First-year Domestic Students	Sunday, August 24, 2025
Fall-only and Full-year Exchange Students	Sunday, August 24, 2025
Upper-Year Students	Tuesday, September 2, 2025*
Winter-only Exchange Students and Winter Intake Students	Saturday, January 3, 2026

*All students who reside at the Glendon campus are welcome to move-in on August 24, 2025.

CHECK-OUT TIME: Check-out Time is the time which residents must vacate their Fall/Winters Contracts. Check-out Time is twenty-four (24) hours after the student’s final class/exam or at 12:00pm (noon) on the day of the term listed below, whichever is earlier.

Term	Check-out Date
Fall Term	Friday, December 19, 2025
Winter Term	Saturday, April 25, 2026

WINTER BREAK CLOSURE: All undergraduate residences will be closed during the Holiday Closure period starting **Friday December 19, 2025** (12:00 pm) until **Saturday, January 3, 2026** (9:00am). Students are required to vacate their residence twenty-four (24) hours after the student’s final class/exam or **Friday December 19, 2025**, at noon (12:00pm), whichever is earlier. Students are required to make alternative living arrangements; however, residents who have extenuating circumstances may apply to stay. Requests will be reviewed by Residence Life and Housing & Conference Services, and students who are approved to remain in residence for this period will be assessed the standard **Winter Break Closure fee**.

TERMINATION: The University reserves the right to take any necessary actions to ensure the health, safety, and security of all residents, which may include the removal of students from residence if required. Housing & Conference Services can terminate this Occupancy Agreement, at any time, if it is determined to be in the best interest of the University.

The University may impose terms on students who have been evicted from residence, including a ban on entering residence and/or other buildings, and deem them ineligible to apply for housing in future years. The process to re-enter residence, as per the appeals process, will be outlined in the decision letter from Residence Life and Housing & Conference Services.

SECTION II. ELIGIBILITY & ROOM ASSIGNMENTS

ELIGIBILITY: Students must meet the following criteria to be eligible to live in undergraduate residences:

- New/current students must be registered in a full-time program at York University (minimum of 18 credits for the F/W term or 9 credits per term)
- Students who have an outstanding balance on their student account or a history of significant and/or various behavioural infractions or incidents contrary to the Student Code of Rights and Responsibilities are not eligible to live in an undergraduate residence building.

Housing & Conference Services reserves the right to limit assignments to undergraduate students under 28 years of age. Exceptions may apply for Glendon students. Please contact [Housing & Conference Services](#) for any questions.

ROOM ASSIGNMENTS: Students cannot change their room/building assignment without written approval from Housing & Conference Services. Students are not permitted to lend or sublet their room to another individual at any time.

ROOM CHANGES: Housing & Conference Services reserves the right to move students to another room and/or residence building at any point during the occupancy period. If students are relocated due to

behaviour/conduct issues, the University may assess a Transfer Fee as well as a higher rate for the new room (if applicable).

ROOM TRANSFERS: Students who want to request a different room/building assignment after moving in are required to submit a Transfer Request Form. Transfer requests will be reviewed by Residence Life and Housing & Conference Services on a case-by-case basis. Once approved, Housing & Conference Services will assess a Transfer Fee as well as a the rate for the new room (pro-rated as of the day of transfer).

ROOMMATES: Residents living in shared rooms/suites must be prepared to welcome a new roommate or suitemate at any point during the occupancy period and are responsible for maintaining an acceptable level of cleanliness at all times.

Residents living in double rooms must ensure that their personal belongings are kept on their side of the room. Should Housing Services have any difficulty filling a vacancy due to space infringement or unacceptable level of cleanliness, the current occupant may be held financially responsible for the vacancy until filled.

SHARED SUITES: Residents living in shared rooms/suites must be prepared to welcome a new suitemate at any point during the occupancy period and are responsible for maintaining an acceptable level of cleanliness at all times.

SECTION III. HEALTH & SAFETY

HEALTH AND SAFETY RELATED POLICIES, REGULATIONS, AND GUIDELINES: Residents must abide by all Health and Safety-related policies, regulations, and guidelines adopted by the University and/or Public Health. Residents who are entering or returning to Canada are subject to all government travel advisories and restrictions, including any period of quarantine or self-isolation upon their return. Students are also required to follow reasonable directions from the University related to health and safety. Such directions are for your safety and the safety of others and may include but are not limited to a direction to submit to testing, a direction to self-isolate should you become ill and/or a direction to maintain a safe physical distance from others. Failure or refusal to follow these directions may lead to sanctioning up to and including the termination of the Residence Occupancy Agreement.

SAFETY AND SECURITY: For security reasons, residence entrances are locked and monitored by CCTV cameras at all times. Only authorized staff and residents are permitted entry. It is the residents' responsibility to prevent outsiders and/or tailgaters from entering the residences and report any suspicious activities to [Security Services](#) immediately.

Students are encouraged to download the [York U Safety App](#).

Residents are responsible for locking their room/suite as per the Lock Agreement Form to be signed upon move-in. Housing & Conference Services is not responsible for any loss, injury or damage resulting from failure to comply with the agreement or improper use of locks.

EMERGENCY PROCEDURES: All residents and guests are required to exit the building during emergencies that require evacuation and follow instructions given by authorized University emergency personnel (e.g., Security Services, Emergency Response Wardens and Building Emergency Captains). Residents and guests

should proceed directly to the designated assembly points where additional information will be provided. No one is permitted to re-enter the residences until clearance has been granted.

FIRE PROCEDURES AND FIRE ALARMS: All residents and guest(s) are required to exit the residences at the sound of a fire alarm. In the event of fire, residents and guest(s) are required to follow instruction given by Fire Services personnel.

Fire Safety Procedures are outlined in the [Residence Handbook](#). Portable fire extinguishers are in residence for emergency use only. Severe penalties will be imposed for misuse of any fire equipment, or tampering with fire safety devices such as disconnecting, covering, or damaging smoke/heat detectors. Students who cause fire alarms in residence may be subject to disciplinary action, criminal prosecution, fines and eviction.

SECURITY STAFF: Security staff monitor and respond to incidents that occur within residences and are authorized to enforce rules and regulations outlined in the Residence Occupancy Agreement and the Residence Handbook.

ENVIRONMENTAL CONSIDERATIONS: Undergraduate residences are high-density, communal living environment. Housing & Conference Services cannot guarantee an environment that is free of allergens or risks due to internal or external factors beyond Housing & Conference Services' control. Students with pre-existing conditions should seek medical advice before accepting a residence offer and follow public health protocols upon entry to campus.

EMERGENCY AND PERSONAL PREPAREDNESS: In life-threatening circumstances, students are encouraged to use their cell phones to call 911 and contact York Security Services stating their location. York has [Interior Safety Phones and Blue Light Emergency Phones](#) available for student use in emergency situations. Incoming residents are strongly encouraged to read the [Emergency and Personal Preparedness Guidelines](#) prior to moving in.

EMERGENCY CONTACT INFORMATION: Housing & Conference Services and Residence Life will use the email address and phone number(s) in the University's Student Information System and Housing Information System to communicate with students. It is the resident's responsibility to update their contact details and emergency contact information, as well as checking their email account on a regular basis for important messages from Housing & Conference Services, Residence Life, and the University.

SECTION IV. FEES POLICIES

RESIDENCE FEES: A comprehensive list of accommodation, dining plan and other fees in residence can be found at the [Undergraduate Residence Rates](#) and [Glendon Residence Rates and Agreements](#) pages on the Housing website. Please note that fees are updated on an annual basis as approved by York University Board of Governors.

RESIDENCE ROOMS: Students are responsible for the full payment of their residence fees, which includes a non-refundable room deposit to secure their residence reservation. Students are also required to pay a Residence Life Activity and Administration Fee (RLAAF) for residence programming and activities.

DINING PLANS: Students who accept a room in traditional-style residences are required to purchase a dining plan. York University Food Services offers healthy dining plan options for students. Dining Plan information can be found on the [Food Services](#) website.

PAYMENT DATES: Residence and dining plan fees will be posted on the student’s account. Residents have the option of paying in two installments: the first installment being due on **September 10, 2025**, and the second on **January 10, 2026**. Interest charges (1.09% per month) will be applied to accounts with outstanding balances past the indicated due dates.

PHONE AND INTERNET: All residence rooms include Internet access (wired or wireless). Students can request telephone services at an additional fee.

CANCELLATIONS: Students must notify, in writing, Housing & Conference Services by **July 15, 2025**, if they opt to cancel their residence reservation and receive their deposit*.

Any student who cancels their room reservation after that date will forfeit their residence room deposit and application fee and will be assessed a late cancellation fee.

Any student who has booked their room through the Room Selection module will forfeit their deposit, regardless of the date cancelled, even if prior to July 15.

Cancellation Date	Fees Forfeited	Late Cancellation Fee if cancelled after July 15	Fees Reimbursed
Prior to receiving an offer	\$100	\$0	\$150
After an offer is made	\$250	\$0	\$0
After confirming and paying the \$750 deposit – July 15 and prior (No room booked)	\$250	\$0	\$750
After confirming and paying the \$750 deposit and selecting a room	\$900	\$250	\$0
After confirming and paying the \$750 deposit – July 16 and after	\$900	\$250	\$0

LATE CANCELLATIONS: Students who cancel their room reservation **after July 15, 2025**, will forfeit their residence room deposit and will be assessed a late cancellation fee.

***DENIED STUDY PERMITS/NOT ACCEPTED TO YORK:** It is the student’s responsibility to notify Housing & Conference Services within 10 business days if they are not accepted at York University or not receiving their study permit. Students should include proof of study permit denial/non-acceptance to York to be considered for a refund of their deposit and a partial refund of the application fee (\$150+\$750). Students who contact Housing & Conference Services within 10 business days of they are not accepted at York University or not receiving their study permit will be considered for a refund of their deposit after July 15, 2025.

NO-SHOW: Incoming residents must notify Housing & Conference Services, in writing, if they will be arriving after their scheduled move-in date. Any student who does not move in by the first day of classes without previously informing Housing & Conference Services will lose their room reservation, forfeit their residence room deposit, and be assessed a No-Show Fee.

TRANSFERS: Any student who has received written approval to transfer to another residence or room will be assessed a Transfer Fee.

EARLY MOVE-IN: Any student who received written approval to move in earlier than the Check-In Date stated in Section 1, will be assessed a nightly accommodation rate.

EXTENDED MOVE-OUT: Any student who received written approval to move out later than the Check-Out Time stated in Section 1, will be assessed a nightly accommodation rate.

IMPROPER MOVE-OUT: Any student who fails to move out in accordance with processes set by Housing & Conference Services as communicated in the Move-out Information Page will be assessed the Improper Move-out Fee.

WITHDRAWAL FROM RESIDENCE: Students must notify Housing & Conference Services, in writing via the Early Withdrawal Form, if they opt to withdraw from residence. The withdrawing resident will be responsible for the remainder of their residence and dining plan fees or the Early Withdrawal Fee and the pro-rated room and dining plan fees in the event that the vacated room is assigned to a new resident. Housing & Conference Services cannot guarantee if or when vacant rooms will be assigned to another student.

WITHDRAWAL FROM THE UNIVERSITY: Students who withdraw from the University are no longer eligible to live in residence and must vacate their room within seventy-two (72) hours of withdrawing from their courses/program. Any student who withdraws must notify Housing & Conference Services, in writing, about their academic status and will be assessed an Early Withdrawal Fee.

REMOVAL FROM RESIDENCE: Any student removed from residence due to conduct issues is subject to sanctions outlined in the [Code of Student Rights and Responsibilities](#) as well as any applicable fees/fines.

SECTION V. RULES & REGULATIONS

UNIVERSITY & GOVERNMENT RULES AND REGULATIONS: Students must abide by all University rules, regulations, and policies, as well as any applicable Federal, Provincial and Municipal laws. Provincial and Federal laws that pertain, including but not limited, to use of prohibited substance, alcohol consumption and public health measures/protocols applies to all students within the residence community. Non-compliance is subject to disciplinary actions which may include, but not limited to, student's removal from residence.

RESIDENCE RULES AND REGULATIONS: Students and guests are responsible for complying with rules, regulations and policies outlined in this Occupancy Agreement as well as the Residence Handbook. Non-compliance is subject to disciplinary action which may include, but not limited to, the student's/guest's removal from residence.

CODE OF STUDENT RIGHTS AND RESPONSIBILITIES: Residents are required to review, and adhere to, the [Code of Student Rights and Responsibilities](#). Failure to adhere to the Code of Student Rights and Responsibilities may result in disciplinary action which may include, but not limited to, a student's removal from residence.

Residents who are registered students of another educational institution are required to adhere to the code of conduct governing student behavior of their home institution. The University may report any breach of [York University's Code of Student Rights and Responsibilities](#) to the student's home institution.

RESIDENCE LIFE STAFF: Residence Life Coordinators and Managers are Local Adjudicators pursuant to the Code of Student Rights and Responsibilities and can be approached with any questions or concerns. Local Adjudicators have the authority to address resident behaviour in accordance with the Code of Student Rights and Responsibilities and the Residence Handbook.

RESIDENCE DONS: Residence Dons are responsible for enforcing residence rules and policies, and in doing so, will endeavor to create a positive environment for all residents. While Dons are primarily responsible for their own floor/house, they serve the community, and have the authority to enforce the [Code of Student Rights and Responsibilities](#).

DISORDERLY CONDUCT: Disorderly conduct includes involvement in disturbance (alone or with others), interfering with the rights of others, as well as other unacceptable behaviours. Disorderly conduct may result in disciplinary action which may include, but not limited to, a student's removal from residence.

SECTION VI. ROOM/BUILDING RULES & MAINTENANCE

RIGHT OF ENTRY: The University reserves the right to enter residence rooms, suites and buildings, through its authorized employees, agents and subcontractors, for the purpose of carrying out duties (e.g., maintenance, repairs, construction, fire equipment inspection, pest control, technology services, cleaning inspections and cleaning services, etc.). The University may also enter residence rooms, suites and buildings to ensure the safety, security and well-being of others, or if the University believes that residence rules and regulations are being violated. Students waive any claim against the University, its officers, governors, agents and employees based upon such entry.

CONSTRUCTION, REPAIRS, AND RENOVATIONS: York University and Housing & Conference Services are engaged in several construction, repairs, and renovation projects across campus and in residence buildings. Although the University will take measures to minimize the impact on the community, there may be noise, dust, and disruption to services while these improvements are underway.

University and Housing & Conference Services may relocate residents to another room/building to facilitate construction/repair/renovation activities and comply with health and safety standards. Efforts will be made to minimize any disruption caused; however, students will not be compensated, or refunded, in the event of relocation.

GUEST POLICY: All guests must abide by the rules and policies outlined in the [Residence Handbook](#) and University protocols in place. In shared units, guests (especially overnight guests) must be discussed and approved by all roommates and suitemates in advanced. All guests must be signed into the building, and resident host will be held responsible for their behaviour and actions during their stay.

NOISE: Residents are required to adhere to quiet-hours policy within their building. Excessive noise, which disturbs the comfort of other residents, is prohibited.

INTERNET SERVICE: University Information Technology provides Internet service (wired or wireless) via [AirYorkPLUS](#) to all undergraduate residence buildings. Students should report maintenance issues or service interruptions directly through their office by e-mailing askit@yorku.ca.

STORAGE: The University does not provide storage facilities for student's personal belongings or furnishings. It is the resident's responsibility to arrange for one if they require so.

ROOM DECORATIONS: Students are not permitted to paint, or make alterations in their room, suite and/or common areas. Room decorations must also comply with the University's building code and standards.

FURNITURE: Students are not permitted to bring large pieces of furniture, including beds/waterbeds, desks and dressers, into residence. Furniture supplied by Housing & Conference Services cannot be removed from residence rooms, common areas or buildings. Furniture from other areas of the University cannot be relocated to a student's room.

ANIMALS/PETS: Pets are not permitted in any of the residence buildings. Students with registered service animals should contact Housing & Conference Services to make appropriate arrangements.

CLEANLINESS: Students are responsible to maintain a standard of cleanliness that creates a hospitable environment and always adhere to Health and Safety regulations. They are accountable to always keep their room/suite in a clean and orderly condition. This includes but is not limited to keeping suites/rooms free from all pests and using appropriate disposal and recycling receptacles.

Residence rooms/suites are inspected at least once per term. Residents share the responsibility for cleanliness in the common rooms, kitchens, washrooms, and other shared space within the room/suite and building. Failure to comply with cleaning standards may result in sanctions and additional cleaning fees.

KITCHENS: Kitchen appliances are not permitted in residence rooms. Students are only allowed to keep a small compact refrigerator in their spaces. Kitchen appliances, provided in suites and common areas, must be used in a safe, responsible manner.

SMOKING: York University Housing is a smoke-free environment. Smoking (including e-cigarettes) is strictly prohibited inside or within nine (9) meters of the buildings. This includes balconies, building entrances, windows, and ventilation system air intakes. Policy on cannabis smoking, possession and cultivation are available in the [Residence Community Standards](#).

OPEN FLAMES: Burning items or use of open flames is strictly prohibited within residence. This includes, but not limited to, candles, potpourri, incense, etc. as these items pose a fire hazard. Non-compliance is subject to disciplinary action which may include, but is not limited to, a student's removal from residence.

MAINTENANCE ISSUES: All residents are required to report maintenance issues or concerns, especially when it may impact the health, safety, and security of others.

KEYS: Students are required to sign a Lock Agreement Form that outlines the use and functionality of the electronic lock system upon move-in. Students cannot give or lend their keys/keycards to anyone, and they are responsible for reporting lost or stolen keys/keycards to Housing & Conference Services immediately.

INVENTORY REPORT: Students are responsible for completing and submitting a room/suite inventory report within forty-eight (48) hours of checking in otherwise Housing & Conference Services will deem the room to be fully furnished and damage free.

CHECK OUT: Residents are responsible for checking out of their room on the Check-Out Time as stated in Section 1.

Before checking out, students are responsible for:

- a. returning all keys/keycards to the Housing Service Office. Cost associated with replacing keys/keycards in case lost or stolen will be assessed on the resident's account.
- b. cleaning their room/suite. If level of cleanliness is unsatisfactory, the student will be assessed cleaning fees.
- c. removing all personal properties from their residence room.
- d. updating their mailing address in the University's Student Information System. Mail will not be accepted by Housing & Conference Services on their behalf after the occupancy period.

ILLEGAL ITEMS: Illegal items, including drugs, weapons, ammunition, and fireworks are prohibited on University campus, including residence buildings. Non-compliance is subject to disciplinary action which may include, but not limited to, a student's removal from residence.

SECTION VII. LIABILITY

NO LIABILITY: The University is not liable, directly or indirectly, for the loss, damage or theft of personal property, the damage or destruction of said property by fire, water or any other causes (e.g., the loss of utilities), or any loss or damage that students or their guests may incur as a result of an emergency, whether natural or human made, that is beyond the University's control. The University is not responsible for any personal injury including death, discomfort, damage or loss to students or their guests while in residence or the University campus.

There will be no reduction in fees, or compensation, for any direct or indirect loss, theft, damage, destruction, inconvenience, injury, or discomfort whether caused by a strike or labour disruption, or public health crisis.

Residents are automatically covered for tenant insurance administered by Marsh Canada under this agreement. For any damage or loss to their belongings or for any act that causes damage to another persons property, residents may make a claim though that program. The details of that program will be listed on our website for the occupancy period of this agreement.

DAMAGES: Students are financially liable for any damage to items found in their residence rooms and common areas, as well as any missing furniture and fixtures. Students will be assessed the full cost of repairing any damages and replacing any missing items. In the event that Housing & Conference Services cannot determine which resident is responsible for the damages, all members of the community (e.g., suite, house, floor) will be charged for the required repairs or replacement items.

ABANDONED PROPERTY: Any personal property left in the room/suite after check-out will be deemed to be abandoned and will be disposed of by Housing & Conference Services.

WAIVER: If the University overlooks any breach, default or non-observance by students or their guest(s), the University is not to be taken to waive any of its rights under this Occupancy Agreement and other subsequent breaches, defaults, or non-observances hereunder.

AMENDMENT: Any amendments to this Residence Occupancy Agreement are not effective unless approved in writing by Housing & Conference Services. The University reserves the right to alter any rates, policies and/or the terms and conditions within this Residence Occupancy Agreement if and when required. The information contained herein is current at the time of printing, however, it is necessary from time to time to alter rates, terms, conditions and policies and the University reserves the right to make these changes.

September 2025

RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES

ENTENTE D'OCCUPATION 2025-2026

SECTION I. DATES ET CONDITIONS D'OCCUPATION

CONDITIONS GÉNÉRALES : Les modalités de la présente entente s'appliquent à toute la communauté étudiante logeant dans une résidence universitaire des campus Keele et Glendon. Elles incluent, sans s'y limiter les politiques, réglementations et directives relatives à la santé et à la sécurité, comme indiqué dans la section III ci-dessous.

SANTÉ PUBLIQUE : Du fait de la nature évolutive et de l'incertitude de la pandémie mondiale de COVID-19 et d'autres maladies transmissibles émergentes comme la mpox, les Services des résidences et des conférences de l'Université York se réservent le droit de modifier ou de résilier la présente entente d'occupation, ou de retarder l'occupation, à la discrétion de l'Université, dans les cas suivants : 1) l'Université détermine, à sa seule discrétion, qu'il est prudent ou nécessaire de le faire pour des raisons de santé publique ou de sécurité des locataires, ou 2) l'Université est tenue de maintenir la fermeture des résidences, par ordonnance gouvernementale ou en raison des directives de la santé publique.

OCCUPATION DURANT LA SESSION D'AUTOMNE/HIVER : La présente entente d'occupation concerne l'année universitaire **2025 – 2026**. L'occupation débutera à la date d'emménagement officielle. La présente entente d'occupation prendra fin vingt-quatre heures après le dernier cours ou le dernier examen ou au plus tard le **samedi 25 avril 2026** à midi (12 h), selon la première échéance.

OCCUPATION DURANT LA SESSION D'HIVER: Toute personne admise à l'Université York pour la session d'hiver, peut faire une demande de résidence une fois que l'offre d'admission a été acceptée. Les demandes sont traitées dans l'ordre reçu et l'attribution ou l'offre de chambres dépend des places disponibles.

L'occupation pour le trimestre d'hiver commencera à la date d'emménagement officielle et se terminera vingt-quatre heures après le dernier cours/examen de étudiant_e ou le **samedi 25 avril 2026** à midi (12h00), si cette date est antérieure.

PROGRAMME D'ÉCHANGE : L'entente d'occupation pour les étudiantes et étudiants admis au programme d'échange à la session d'automne commencera le jour de l'emménagement et prendra fin vingt-quatre heures après leur dernier cours ou leur dernier examen ou au plus tard le **vendredi 19 décembre 2025** à midi (12 h).

L'entente d'occupation pour les étudiantes et étudiants admis au programme d'échange à la session d'hiver commencera le jour de l'emménagement et prendra fin vingt-quatre heures après leur dernier cours ou leur dernier examen ou au plus tard le **samedi, 25 avril, 2026** à midi (12 h), selon la première échéance.

DATES D'EMMÉNAGEMENT Les locataires peuvent emménager à la date applicable à leur groupe, comme indiqué ci-dessous :

Groupe d'étudiants	Date d'emménagement
Étudiants internationaux de première année SEULEMENT	Le dimanche 24 août 2025
Étudiants nationaux de première année SEULEMENT	Le dimanche 24 août 2025
Étudiants d'automne et étudiants en échange d'une année entière	Le dimanche 24 août 2025
Étudiants d'années supérieures	Le mardi 2 septembre 2025*
Étudiant·es_ en échange pour l'hiver et étudiants admis pour l'hiver	Le samedi 3 janvier 2026

***Seule** la population étudiante résidant à Glendon est invitée à emménager dès le dimanche 24 août 2025.

Heure de départ: L'heure de départ est l'heure à laquelle les locataires doivent quitter leur résidence lors du trimestre d'automne ou d'hiver.

L'heure de départ est fixée à vingt-quatre heures après le dernier cours/examen de l'étudiant·e ou à midi le jour du trimestre indiqué ci-dessous, selon la première échéance.

Durée	Heure de départ
Trimestre d'automne	Le vendredi 19 décembre 2025
Trimestre d'hiver	Le samedi 25 avril 2026

FERMETURE POUR LA PAUSE HIVERNALE: Les résidences étudiantes seront fermées entre le **vendredi 19 décembre 2025** (à 12_h) et le **samedi 3 janvier 2026** (à 9_h). Il faut quitter la résidence vingt-quatre heures après le dernier cours/examen ou le **vendredi 19 décembre 2025** à midi (12_h), selon la première échéance. Les locataires doivent prendre des dispositions pour trouver un logement alternatif. Les personnes ayant une adresse permanente hors Ontario peuvent toutefois demander la permission de rester en résidence. Les demandes seront traitées par le Service de vie en résidence et les Services des résidences et des conférences, et les personnes autorisées à rester devront payer **les frais standard de fermeture** lors du congé d'hiver.

RÉSILIATION: L'Université se réserve le droit de prendre toute action nécessaire pour assurer la santé et la sécurité des locataires, y compris de les retirer des résidences si nécessaire. L'Université pourrait résilier l'entente de résidence à tout moment s'il est déterminé que la résiliation est dans l'intérêt de l'Université. L'Université peut imposer des conditions en cas d'expulsion de la résidence, y compris l'interdiction d'entrer dans une résidence ou d'accéder à d'autres bâtiments. Elle peut aussi considérer les futures demandes de résidences comme étant inadmissibles. Les étudiants et étudiantes pourront faire appel afin de réintégrer une résidence conformément à la procédure définie dans la lettre de décision du Service de vie en résidence et des Services des résidences et des conférences.

SECTION II. ÉLIGIBILITÉ ET ATTRIBUTION DES CHAMBRES

ADMISSIBILITÉ : Pour être admissibles en résidence universitaire, les étudiants et étudiantes doivent remplir les conditions suivantes :

- a. Les nouvelles personnes ou celles qui reviennent doivent être inscrites à temps plein dans un programme de l'Université York (avec un minimum de 18 crédits pour la session automne/hiver ou 9 crédits par session).
- b. Les locataires qui ont un solde impayé ou ont reçu de multiples infractions relatives au comportement ou incidents selon le Code des droits et des responsabilités des étudiants et étudiantes ne sont pas admissibles.

Les Services des résidences et des conférences se réservent le droit de limiter les affectations aux membres du corps étudiant de premier cycle ayant moins de 28 ans. Des exceptions peuvent s'appliquer au campus Glendon. Pour toute question, veuillez contacter les [Services des résidences et des conférences](#).

ATTRIBUTION DES CHAMBRES: Les locataires ne peuvent pas changer de chambre ou de bâtiment sans le consentement écrit des Services des résidences et des conférences. Il est interdit, en tout temps, de prêter ou de sous-louer une chambre à une autre personne.

CHANGEMENT DE CHAMBRES : Les Services des résidences et des conférences se réservent le droit de déplacer des locataires dans une autre chambre et/ou dans un autre bâtiment de résidence à tout moment durant la période d'occupation. Si ces personnes sont déplacées en raison de problèmes de comportements ou de conduite, l'Université peut exiger des frais de transfert ainsi que des frais plus élevés pour la nouvelle chambre (le cas échéant).

TRANSFERTS DE CHAMBRES : Les locataires qui souhaitent demander une autre affectation de chambre/bâtiment après avoir emménagé doivent remplir le formulaire de demande de transfert de résidence de premier cycle disponible en ligne. Ces demandes seront traitées au cas par cas par le Service de vie en résidence et les Services des résidences et des conférences.

Une fois la demande approuvée, les Services des résidences et des conférences factureront des frais de transfert et le tarif applicable à la nouvelle chambre.

COLOCATAIRES : Les locataires vivant dans des chambres ou suites partagées doivent accepter d'accueillir un nouveau ou une nouvelle colocataire à tout moment de la période d'occupation et sont responsables du maintien d'un niveau de propreté acceptable en tout temps. Les locataires qui résident dans une chambre double doivent veiller à ce que leurs effets personnels soient rangés dans leur côté de la chambre. Si les Services des résidences rencontrent des difficultés à attribuer une chambre vacante à cause d'un manque ou d'un niveau inacceptable de propreté, la personne qui l'occupe à cet instant pourrait être financièrement responsable de la chambre jusqu'à ce que celle-ci soit louée.

SUITES PARTAGÉES : Les locataires vivant dans une chambre ou une suite partagée doivent accepter d'accueillir un nouveau ou une nouvelle colocataire à tout moment de la période d'occupation et sont responsables du maintien d'un niveau de propreté acceptable en tout temps.

SECTION III. SANTÉ ET SÉCURITÉ

POLITIQUES, RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ : Les locataires doivent se conformer à toutes les politiques, réglementations et directives relatives à la santé et à la sécurité adoptées par l'Université et/ou la santé publique. Les locataires qui arrivent au Canada ou qui y reviennent sont soumis à tous les avis et restrictions de voyage du gouvernement, y compris toute période

de quarantaine ou d'auto-isolément à leur retour. Ils et elles doivent également respecter les directives raisonnables de l'Université en matière de santé et de sécurité personnelle et d'autrui. Ces instructions peuvent inclure, sans s'y limiter, l'obligation de se soumettre à des tests, l'obligation de s'isoler en cas de maladie et/ou l'obligation de maintenir une distance de sécurité avec les autres. Le non-respect ou le refus de suivre ces instructions peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'entente d'occupation.

SÛRETÉ ET SÉCURITÉ : Pour des raisons de sécurité, les entrées des résidences sont verrouillées et surveillées par caméra (télévision en circuit fermé) en tout temps. Seuls le personnel et les locataires ont accès à la résidence. Il est de la responsabilité des locataires d'empêcher les personnes extérieures à la résidence d'entrer et de signaler toute activité suspecte aux [Services de sécurité](#) immédiatement.

Nous encourageons l'ensemble de la population étudiante à télécharger l'application : [YorkU Safety App](#).

Il est de la responsabilité des locataires de verrouiller leur chambre conformément au formulaire d'accord de verrouillage signé le jour de leur installation. Les Services des résidences et des conférences ne peuvent être tenus responsables en cas de pertes, blessures ou dommages découlant d'un manque de respect de l'entente d'occupation ou de l'utilisation incorrectes des clés.

MESURES D'URGENCE : Tous les locataires et leurs invité·e·s doivent quitter le bâtiment en cas d'urgence nécessitant une évacuation et suivre les directives du personnel d'urgence autorisé de l'Université (c.-à-d. Services de sécurité, coordonnateurs en cas d'urgence et responsables de bâtiments). Les locataires et leurs invité·e·s doivent se rendre directement aux points de rassemblement désignés où des informations complémentaires seront fournies. Personne ne pourra entrer dans les résidences tant que l'autorisation ne sera pas accordée.

PROCÉDURES D'INCENDIES ET ALARMES INCENDIE : Les locataires et leurs invité·e·s doivent quitter les résidences dès le déclenchement de l'alarme incendie. En cas d'incendie, les locataires et leurs invité·e·s doivent suivre les directives du personnel des Services d'incendie.

Les procédures de sécurité incendie sont décrites dans le [Residence Handbook \(Manuel des résidences – en anglais seulement\)](#). Les extincteurs portatifs dans les résidences ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence. Des sanctions sévères seront imposées en cas d'utilisation abusive de tout équipement d'incendie ou de manipulation des dispositifs de sécurité incendie comme la déconnexion, le recouvrement ou la détérioration des détecteurs de fumée ou de chaleur. Les étudiants et étudiantes qui déclenchent des alarmes incendie dans les résidences peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, de poursuites pénales, se voir imposer des amendes et faire l'objet d'évictions.

PERSONNEL DE SÉCURITÉ : Les agents de sécurité interviennent quand des incidents se produisent dans les résidences. Le personnel de sécurité à l'autorité de faire respecter les règlements énoncés dans l'entente d'occupation et dans le Manuel des résidences.

CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES : Les résidences sont des lieux d'habitation collectifs à haute densité. Les Services des résidences et des conférences ne peuvent garantir un habitat sans allergène ou sans risque causés par des événements internes ou externes hors de leur contrôle. Les étudiants et étudiantes qui souffrent de maladies préexistantes doivent demander l'avis d'un médecin avant d'accepter une offre de résidence, et doivent suivre les protocoles de santé publique dès leur arrivée sur le campus.

PRÉPARATION PERSONNELLE ET AUX SITUATIONS D'URGENCE : Dans des situations où la vie de personnes est en danger, les étudiants et étudiantes sont invité-e-s à utiliser leur téléphone portable pour appeler le 911 et à contacter les Services de sécurité de York en indiquant leur emplacement. York dispose de téléphones intérieurs de sécurité et de téléphones aux lumières bleues réservés aux situations d'urgence. Nous encourageons vivement les nouveaux et nouvelles locataires à lire les [Lignes directrices en matière d'urgence et de préparation personnelle](#) avant d'emménager.

COORDONNÉES EN CAS D'URGENCE : Pour communiquer avec les locataires, les Services des résidences et des conférences et le Service de vie en résidence utiliseront le courriel et le(s) numéro(s) de téléphone inscrit dans le système informatique de renseignements sur les étudiants (SIS) et dans le Système de renseignements des résidences universitaires. Les étudiants et étudiantes doivent mettre à jour leurs coordonnées personnelles et celles de leurs personnes-ressources en cas d'urgence et vérifier régulièrement leurs courriels pour s'assurer de recevoir les messages importants des Services de résidences et de conférences, du Service de vie en résidence et de l'Université.

SECTION IV. POLITIQUES DE PAIEMENT DES FRAIS

FRAIS DE RÉSIDENCE : Les étudiantes et étudiants peuvent consulter une liste complète des frais d'hébergement, plans de repas et autres frais de résidence sur les pages du site Web des Services des résidences et des conférences : [Frais de résidence universitaire](#) et [Entente d'occupation et taux des résidences universitaires de Glendon](#). Veuillez noter que les frais sont mis à jour annuellement avec l'approbation du conseil d'administration de l'Université York.

CHAMBRES EN RÉSIDENCE : Les locataires sont responsables du paiement intégral de leurs frais de résidence, y compris le dépôt de garantie non remboursable pour la réservation de la chambre. Des frais d'activités et d'administration de vie en résidence (RLAAF) doivent également être payés pour la programmation et les activités.

PLAN REPAS : Toute personne qui accepte une chambre dans une résidence de style traditionnel est tenue de souscrire à un plan repas. Les Services alimentaires de l'Université York offrent des options de repas sains à la population étudiante. Des informations sont disponibles sur le site Web des [Services alimentaires](#).

DATES DE PAIEMENT : Les frais de résidence et de plan repas seront affichés sur le compte étudiant. Les locataires ont le choix de payer en deux versements : le premier le **10 septembre 2025**, et le deuxième versement le **10 janvier 2026**. Des intérêts de 1.09 % par mois seront facturés aux comptes dont le solde est impayé après la date limite de paiement indiquée.

TÉLÉPHONE ET INTERNET: Toutes les chambres en résidence comprennent une connexion Internet (câblée ou sans-fil). Les locataires peuvent demander l'installation du téléphone moyennant des frais supplémentaires.

ANNULATIONS : Les étudiants et étudiantes doivent informer par écrit les Services des résidences et des conférences avant le **15 juillet 2025** s'ils ou elles souhaitent annuler leur réservation et recevoir leur dépôt*.

Tout étudiant qui annule sa réservation de chambre après cette date perdra son acompte pour la chambre de résidence et les frais de dossier, et devra payer des frais d'annulation tardive.

Tout étudiant ayant réservé sa chambre par le biais du module de sélection des chambres perdra son acompte, quelle que soit la date d'annulation, même si celle-ci est antérieure au 15 juillet.

Date de l'annulation	Frais perdus	Frais d'annulation tardive, après le 15 juillet	Frais remboursés
Avant de recevoir une offre	100 \$	0 \$	150 \$
Après la présentation d'une offre	250 \$	0 \$	0 \$
Après confirmation et versement d'un acompte de 750\$ - jusqu'au 15 juillet	250 \$	0 \$	750 \$
Après confirmation et paiement de l'acompte de 750\$ et avoir réservé une chambre	900 \$	250 \$	0 \$
Après confirmation et paiement de l'acompte de 750\$ - 16 juillet et après	900 \$	250 \$	0 \$

ANNULATION TARDIVE : Les locataires qui annulent leur réservation de chambre après le **15 juillet 2025** perdront leur dépôt et devront payer des frais d'annulation tardive.

***PERMIS DE TRAVAIL REFUSÉS/NON-ADMISSION À YORK :** Il incombe aux étudiant·e·s d'informer les Services des résidences et des conférences dans les 10 jours ouvrables en cas de refus à l'Université York ou d'obtention d'un permis d'études afin d'être admissibles au remboursement d'une partie des frais de demande ainsi que du dépôt (150 \$ + 750 \$). Les locataires qui contactent les Services des résidences et conférences après ce délai seront pris en considération pour le remboursement de leur dépôt après le **15 juillet 2025**.

DÉFECTION : Les locataires doivent prévenir les Services des résidences et des conférences, par écrit, en cas d'arrivée après la date officielle d'emménagement. Tout locataire qui ne prend pas possession de sa chambre au premier jour des cours et qui ne prévient pas les Services des résidences et des conférences perdra sa réservation de chambre et son dépôt et se verra facturer des frais de défection.

CHANGEMENT DE CHAMBRES : Tout·e locataire ayant reçu l'autorisation par écrit de changer de chambre devra payer des frais de transfert.

EMMÉNAGEMENT ANTICIPÉ : Tout·e locataire ayant reçu par écrit l'autorisation d'emménager avant la date officielle indiquée dans la section 1 devra s'acquitter de frais d'hébergement par nuitée.

DÉMÉNAGEMENT TARDIF : Tout·e locataire ayant reçu par écrit l'autorisation de déménager après la date officielle indiquée dans la section 1 devra s'acquitter de frais d'hébergement par nuitée.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE DÉMÉNAGEMENT : Tout·e locataire qui ne respecte pas les règles de déménagement selon le processus établi par les Services des résidences et des conférences, comme indiqué sur les pages d'informations concernant les déménagements, se verra facturer des frais pour non-respect des règles de déménagement.

RETRAIT ANTICIPÉ DE LA RÉSIDENCE : Les locataires qui décident de quitter la résidence doivent informer les Services des résidences et des conférences, par écrit, au moyen du formulaire de retrait anticipé. Ils et elles seront responsables du reste de leurs frais de résidence et de plan de repas ou des frais de retrait anticipé et des frais de chambre et de plan de repas, qui seront calculés au prorata si la chambre vacante est attribuée à une nouvelle personne. Les Services des résidences et des conférences ne peuvent pas garantir si ou à quel moment la chambre vacante sera attribuée à un-e autre locataire.

RETRAIT DE L'UNIVERSITÉ : Tout-e étudiant-e qui quitte l'université n'a plus le droit de vivre en résidence, et doit quitter sa chambre dans les soixante-douze heures suivant l'abandon de ses cours/programmes. Les locataires doivent informer les Services des résidences et des conférences, par écrit, de leur statut universitaire et devront s'acquitter des frais de départ anticipé.

EXPULSION DE LA RÉSIDENCE : Tout-e locataire expulsé-e de la résidence pour des problèmes de comportement est sujet à des sanctions énoncées dans le [Code des droits et responsabilités des étudiants et étudiantes](#) et à toutes les pénalités et amendes qui s'appliquent.

SECTION V. RÈGLES & RÈGLEMENTS

RÈGLES ET RÈGLEMENTS DE L'UNIVERSITÉ ET DU GOUVERNEMENT : La communauté étudiante doit se conformer aux règles, règlements et politiques de l'Université, ainsi qu'aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les lois provinciales et fédérales qui concernent, entre autres, l'utilisation de substances interdites, la consommation d'alcool et les mesures/protocoles de santé publique s'appliquent à toute la communauté étudiante en résidence. Le non-respect de ces lois est passible de mesures disciplinaires qui peuvent inclure, sans s'y limiter, le renvoi de la résidence.

RÈGLES ET RÈGLEMENTS EN RÉSIDENCE : Les locataires et leurs invités doivent se conformer aux lois, règles et règlements énoncés dans la présente entente d'occupation des résidences et dans le Manuel des résidences. Le non-respect de ces règles est sujet à des sanctions disciplinaires qui pourraient mener à l'expulsion de la résidence du locataire ou de leur invité-e.

LE CODE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES : Les locataires doivent lire le [Code des droits et responsabilités des étudiants et étudiantes](#) et y adhérer. Le non-respect de ce Code est sujet à une sanction disciplinaire qui pourrait mener à l'expulsion de la résidence.

Les locataires qui sont inscrits dans un établissement autre que l'Université York sont également soumis au code des droits et responsabilités des étudiants de leur établissement. L'Université York peut signaler toute violation du [Code des droits et responsabilités des étudiants et étudiantes](#) à l'établissement d'origine de l'étudiant ou étudiante.

PERSONNEL DE LA VIE EN RÉSIDENCE : La personne responsable de la coordination et le ou la responsable de la vie en résidence sont des arbitres locaux en vertu du Code des droits et responsabilités des étudiants et étudiantes. Ces arbitres locaux peuvent être contactés en cas de questions ou de préoccupations et ont l'autorité nécessaire pour prendre des mesures disciplinaires contre tout-e locataire conformément au Code des droits et responsabilités des étudiants et étudiantes et au Manuel des résidences.

LES RESPONSABLES DE RÉSIDENCE : Les responsables de résidence (« Dons » en anglais) sont chargés de faire appliquer les règles et politiques de la résidence et, ce faisant, de créer un environnement positif pour tous les locataires. Bien que les « Dons » soient principalement responsables de leur propre étage/maison, ils et elles servent la communauté et ont l'autorité d'appliquer le [Code des droits et responsabilités des étudiants et étudiantes](#).

TROUBLES À L'ORDRE PUBLIC : Les troubles à l'ordre public comprennent la participation à des perturbations (seul ou avec d'autres), l'interférence avec les droits d'autrui, ainsi que d'autres comportements inacceptables.

Les troubles à l'ordre public entraîneront des mesures disciplinaires qui peuvent inclure, sans s'y limiter, le renvoi de l'étudiant·e de la résidence.

SECTION VI. RÈGLES ET ENTRETIEN DES CHAMBRES/BÂTIMENTS

DROIT D'ENTRÉE : L'Université se réserve le droit d'accorder le droit d'entrée aux chambres, suites et bâtiments aux membres autorisés du personnel, agents et sous-traitants aux fins de services (p. ex. entretiens, réparations, travaux, inspections des équipements d'incendie, contrôles antiparasitaires, services de technologie, inspections et service de nettoyage, etc.). L'Université peut aussi accéder aux chambres, suites et bâtiments des résidences afin d'assurer la protection, la sécurité et le bien-être d'autrui, ou si l'Université juge que les règles et règlements des résidences ne sont pas respectés. Les locataires renoncent à toute réclamation contre l'Université, ses membres de l'administration, membres du conseil d'administration, agents et membres du personnel basés sur le droit de ces entrées autorisées.

TRAVAUX ET RÉNOVATIONS : L'Université York et les Services des résidences et des conférences ont engagé plusieurs travaux de rénovations et de constructions sur les campus et dans les résidences. Même si l'Université prend des mesures afin de minimiser les perturbations à la communauté, il peut quand même y avoir du bruit, de la poussière et des interruptions de services pendant les travaux.

L'Université et les Services des résidences et des conférences peuvent reloger les locataires dans une autre chambre/résidence afin de faciliter les travaux et rénovations et de se soumettre aux normes de sécurité et de santé. Des efforts seront faits pour minimiser toute perturbation; toutefois, les locataires ne seront ni indemnisés ni remboursés en cas de déménagement.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES INVITÉS : Toute personne invitée doit respecter les règles et règlements énoncés dans le [Manuel des résidences](#) et les protocoles mis en place par l'Université. Dans les chambres partagées, les invités (en particulier ceux et celles qui y passent la nuit) doivent faire l'objet d'une discussion et être approuvés à l'avance par tous les colocataires. Les invités doivent être enregistrés lors de leur entrée dans le bâtiment et la personne qui les accueille est entièrement responsable de leur comportement et de toutes leurs actions pendant leur séjour.

BRUIT : Les locataires doivent respecter les règlements des heures de silence de la résidence. Le bruit excessif, qui peut perturber le confort des autres locataires, est formellement interdit.

SERVICE INTERNET : Les Services des technologies de l'information fournissent le service Internet (avec ou sans fil) au moyen de [AirYorkPLUS](#) dans toutes les résidences universitaires. Les locataires doivent signaler tout problème d'entretien ou d'interruption de service directement au bureau des TI.

ENTREPOSAGE : L'Université ne propose pas d'espace d'entreposage pour les effets personnels ou le mobilier. Il incombe aux locataires de prendre des dispositions pour en obtenir un au besoin.

DÉCORATIONS DE CHAMBRE : La peinture ou les modifications de la chambre, suite et/ou des parties communes ne sont pas autorisées. La décoration des chambres doit également être conforme au code du bâtiment et aux normes de l'Université.

AMEUBLEMENT : Les locataires ne sont pas autorisés à apporter des meubles encombrants en résidence, que ce soit un lit/lit d'eau, un bureau ou une commode. Les meubles fournis par les Services des résidences et des conférences ne peuvent pas être retirés des chambres, des zones communes ou des bâtiments. Les meubles provenant d'autres secteurs de l'Université ne peuvent pas être apportés dans la chambre d'un locataire.

ANIMAUX DE COMPAGNIE : Les animaux de compagnies ne sont pas autorisés en résidence. Les locataires ayant un animal de service enregistré doivent contacter les Services des résidences et des conférences afin de prendre les dispositions appropriées.

PROPRETÉ : Les locataires sont responsables du maintien d'un niveau standard de propreté afin que l'environnement demeure accueillant et doivent toujours adhérer aux règles de santé et de sécurité. Ils et elles sont tenus de garder, en tout temps, la chambre/suite propre et ordonnée. Cela inclut, sans s'y limiter, de garder les suites/chambres exemptes de tout parasite et d'utiliser les réceptacles appropriés pour les déchets et le recyclage.

Les chambres/suites sont inspectées au moins une fois par trimestre. Les locataires partagent la responsabilité de la propreté dans les parties communes, les cuisines, les salles de bain et les autres espaces partagés. Le non-respect des normes de nettoyage peut entraîner des sanctions et des frais de nettoyage supplémentaires.

CUISINES : Les appareils de cuisson sont interdits dans les chambres. Les locataires ont seulement le droit d'avoir un réfrigérateur compact dans leur espace. Les appareils de cuisine, fournis dans les suites et les espaces communs, doivent être utilisés de manière sécuritaire et responsable.

FUMER : Les résidences de l'Université York sont des environnements sans fumée. Fumer (y compris la cigarette électronique) est strictement interdit à l'intérieur ou à moins de neuf mètres des bâtiments, incluant les balcons, les entrées des bâtiments, les fenêtres et les prises d'air des systèmes de ventilation. La politique sur le tabagisme, la possession et la culture du cannabis est disponible sur la page Web [Residence Community Standards](#).

FLAMMES NUES : La combustion d'objets ou l'utilisation de flammes nues est strictement interdite en résidence. Ceci comprend, sans s'y limiter, bougies, pot-pourri, encens, etc., puisque ces articles présentent un risque d'incendie. Le non-respect de ces règles est sujet à des sanctions disciplinaires qui peuvent inclure, sans s'y limiter, l'expulsion du locataire de la résidence.

PROBLÈMES D'ENTRETIEN : Tout locataire est tenu de signaler tout problème ou préoccupation, surtout lorsque cela peut entraîner un impact sur la santé, la sûreté et la sécurité d'autrui.

CLÉS : Les locataires doivent signer le formulaire d'accord de verrouillage qui décrit l'utilisation et la fonctionnalité du système de verrouillage électronique lors de l'emménagement. Ils et elles ne doivent pas donner ou prêter leurs clés/carte d'accès à quiconque et sont responsables de signaler immédiatement la perte ou le vol de la ou des clés/carte d'accès aux Services des résidences et des conférences.

INVENTAIRE : Les locataires doivent remplir et soumettre l'inventaire de la chambre/suite dans les quarante-huit heures après leur arrivée sinon, les Services des résidences et des conférences considéreront que la chambre est entièrement meublée et exempte de dommages.

DÉMÉNAGEMENT : Les locataires doivent déménager à la date indiquée dans la Section 1. Avant de déménager, ils et elles doivent :

- a. Rendre toutes les clés/cartes d'accès au bureau des Services des résidences. Les coûts associés au remplacement des clés/cartes d'accès en cas de perte ou de vol seront imputés à leur compte.
- b. Nettoyer la chambre/suite. Si le niveau de propreté n'est pas satisfaisant, des frais de nettoyage devront être payés.
- c. Enlever tout effet personnel de la chambre.
- d. Mettre à jour leur adresse dans le système informatique de renseignements sur les étudiants. Le courrier postal ne sera plus accepté par les Services des résidences et des conférences après le départ des locataires.

OBJETS ILLÉGAUX : Les articles illégaux, y compris les drogues, les armes, les munitions et les feux d'artifice sont interdits sur les campus de l'Université, y compris dans les résidences. Le non-respect de cette interdiction est passible de mesures disciplinaires qui peuvent inclure, sans s'y limiter, le renvoi de la personne de la résidence.

SECTION VII. RESPONSABILITÉ

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ : L'Université n'est aucunement responsable, directement ou indirectement, des pertes, dommages ou vols de biens personnels, de l'endommagement ou la destruction desdits biens par le feu, l'eau ou toute autre cause (par exemple, la perte de service), ou tous dommages ou perte que les locataires ou leurs invités peuvent subir en raison d'une urgence, qu'elle soit naturelle ou humaine, qui échappe au contrôle de l'Université. L'Université n'est pas responsable des blessures, y compris du décès, de l'inconfort, des dommages ou des pertes subis par les locataires ou leurs invités lorsqu'ils sont en résidence ou sur ses campus.

Il n'y aura pas de réduction des frais ni de compensation pour : perte directe ou indirecte, vol, dommage, destruction, désagrément, blessure ou inconfort, qu'ils soient causés par une grève ou une interruption de travail, ou une crise de santé publique.

Les résidents sont automatiquement couverts par l'assurance des locataires administrée par Marsh Canada dans le cadre de ce contrat. Pour tout dommage ou perte de leurs biens ou pour tout acte causant des dommages à la propriété d'une autre personne, les résidents peuvent faire une demande d'indemnisation dans le cadre de ce programme. Les détails de ce programme seront affichés sur notre site Internet pendant la période d'occupation du présent contrat.

DOMMAGES : Les locataires sont financièrement responsables de tout dommage causé dans leur chambre et dans les parties communes ainsi que de tout meuble et luminaire manquant. Les locataires se verront facturer la totalité du coût de la réparation de tout dommage et du remplacement de tout article manquant. Dans le cas où les Services des résidences et des conférences ne peuvent pas déterminer quelle personne est responsable des dommages, l'ensemble des membres de la communauté (par exemple, la suite, la maison, l'étage) seront facturés pour les réparations nécessaires ou les articles remplacés.

ABANDON D'EFFETS PERSONNELS : Les effets personnels laissés dans la chambre/suite après le départ sont considérés comme abandonnés et seront jetés par les Services des résidences et des conférences.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ : Si l'Université ne tient pas compte d'une violation, d'un manquement ou d'un non-respect par les locataires ou leurs invités, on ne peut considérer qu'elle renonce à ses droits envers la présente entente d'occupation et à d'autres violations, manquements ou non-respect ultérieurs.

AMENDEMENT : Tout amendement à la présente entente d'occupation entre seulement en vigueur quand les Services des résidences et des conférences l'approuvent. L'Université se réserve le droit de modifier les frais d'hébergement, les règlements et/ou les modalités de la présente entente d'occupation en cas de nécessité. Les renseignements contenus dans le présent document sont à jour à la date d'impression. Toutefois, il est nécessaire de modifier de temps à autre les tarifs, les modalités et les politiques. L'Université se réserve le droit de procéder à ces modifications.

Septembre 2025